

N°. XCII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 19 Décembre 1789.

Le Sieur BILLION tiré encore tout palpitant & tout vivant du milieu des DÉCOMBRES DE SENLIS.—Détail des effets & des papiers très-singuliers, trouvés dans ses poches.

Surprise & terrible massacre d'un Corps de Patriotes, par le Général d'Alton, après l'évacuation de Bruxelles.

Interrogatoire d'un Accapareur & Monopoleur, détenu au Châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 Décembre.

Discussion sur le Décret relatif au mode d'imposition dans la Province de Bretagne.—Don patriotique de la République de Genève.—Discussion sur les Finances, &c. &c.

M. LE PRÉSIDENT a fait lecture d'une Lettre du premier Ministre des Finances & d'une

Adresse de la ville de Genève à ce premier Ministre, par laquelle MM. de Genève le prient d'offrir, en leur nom, au Roi & à l'Assemblée Nationale, une somme de 900,000 l. en Don patriotique, comme un hommage de leur respectueux attachement pour la Nation Françoise.—M. de Volney a pris la parole & a dit, qu'avant d'accepter ce Don, il étoit bon de demander à MM. de Genève en quelle qualité ils le faisoit; si c'étoient en se considérant comme Citoyens François, ou comme Etrangers : mon observation, a-t-il dit, n'est pas oiseuse; car, Messieurs, vous saurez que ce Don n'est peut-être pas tout-à-fait gratuit; on vous proposera sans doute d'accéder à la garantie d'une Constitution que les principes que vous avez consacrés ne vous permettent point d'approuver, soit que Genève se réunisse à la Nation Françoise, soit qu'elle continue de rester une Puissance étrangere. L'appel à l'ordre du jour n'a pas permis à M. de Volney d'en dire davantage. — Cette question a été renvoyée à une Séance du soir; & l'ordre du jour a amené la discussion des projets de Décrets sur les Finances, présenté hier par le Comité des Dix, par le ministere de M. le Couteux de Canteleux.—La Discussion sur les diverses propositions, qui ont été faites sur cette question, a été ajournée à mardi prochain.—M. de Roederer a ensuite pris la parole pour fronder & le projet du Comité, concernant la Caisse d'Escompte, & celui de M. de la Borde, & tous les plans de Banque possible. Il a dit que le Gouver-

nement n'avoit beſoin, pour le reſte du ſervice de 1789 & pour celui de 1790, que de 170 millions d'extraordinaire ; qu'il falloit porter, dans ce moment, nos regards ſur ce beſoin & non au-delà ; qu'il falloit faire un emprunt de 170 millions, avec hypothéque ſur des Biens du Clergé ou du Domaine, qui ſeroient ſpécialement déſignés ; & rembourſer enſuite cet emprunt par la vente de ces Biens ; mais ne pouvant paſſer au-delà ; mais ne jamais adopter aucune eſpece de papier monnoie, de telle courte durée qu'il pût être.—M. Duport a dit qu'il croyoit avoir remarqué à la lecture du Mémoire, envoyé hier à l'Aſſemblée par le premier Miniſtre, que le Plan du Comité n'avoit point été concerté avec lui, & il a prié MM. les Membres du Comité de lui donner quelqu'explication à ce ſujet.— Meſſieurs Anſon & de Couteleux ont ſucceſſivement répondu à la demande de M. Duport.— Il réſulte de leur réponſe, que le fond du Plan a été concerté entre le premier Miniſtre & le Comité. Mais que le premier Miniſtre n'a eu communication du rapport, qu'environ une heure avant qu'il ait été lu à l'Aſſemblée. —La continuation de la ſuite de la diſcuſſion a été renvoyée à demain.

Séance du 17, au ſoir.

On a ouvert la Séance par la lecture d'une Adreſſe de la Commiſſion Intermédiaire de Champagne. M. le Baron de Cernon, Député de la même Province, a fait enſuite la Motion ſuivante : « Qu'il ſoit arrêté que l'Ar-

» ticle premier du Décret, du 26 Septembre,
» sera exécuté selon sa forme & teneur;
» qu'en conséquence, en arrêtant par son
» Décret, du 28 Novembre, que les ci-devant
» privilégiés seroient imposés pour 1790, non
» dans le lieu où ils ont leur domicile, mais
» dans celui où leurs biens sont situés; l'As-
» semblée a également entendu assujettir,
» aux mêmes formes & modes de répartition,
» les anciens taillables ». — M. la Poule a proposé l'amendement, qu'en cas que la Motion passât, elle ne fût étendue qu'aux seuls pays de taille personnelle où le département ne se trouveroit pas encore fait. On est allé aux voix, & cet amendement conditionnel a été adopté. La question préalable, proposée sur tous les amendemens, a aussi été adoptée. Elle a ensuite été décrétée avec son amendement, devenu définitif, ainsi qu'il suit. — « L'Assemblée Nationale décrete que tous les Taillables de la Province de Champagne, où les rôles ne sont pas faits, seront assujettis pour l'année 1790, aux mêmes formes & aux mêmes modes de répartition qu'elle a fixés pour les ci-devant privilégiés, par son Décret, du 28 Novembre dernier, concernant l'imposition à asseoir au lieu de la situation des biens. — Décrete en outre que cette disposition aura lieu pour toutes les Provinces de taille personnelle & mixtes, où les départemens ne sont pas encore faits ». — Il a été fait lecture ensuite de la liste des Dons patriotiques. Cette liste sera incessamment imprimée & rendue publique. —

M. d'Ailly a proposé d'employer ces Dons, lorsqu'ils se monteront à la somme de cinq millions, à retirer ceux des contrats les plus décriés & les plus onéreux à l'Etat. Cette question a été ajournée à mercredi prochain.

CHATELET.

Le Châtelet s'est occupé hier matin de l'affaire du sieur *Gallet*, chargé par la Municipalité d'acheter des grains pour l'approvisionnement de la Capitale. Au récollement, quarante Laboureurs ont persisté à dire, *que le sieur Gallet s'étoit annoncé comme Député de l'Assemblée Nationale ; qu'il avoit pris tout leur bled pour la somme de 24 liv. le septier ; & que ceux qui refusoient de le lui donner à ce prix, étoient menacés que les Parisiens viendroient chez eux manger leurs* POULES *& piller leurs Maisons. Que loin de le vendre au même prix, & de le transporter dans la Capitale, il avoit fait, sur chaque septier, un bénéfice de 4 à 5 liv., & l'avoit même fait transporter dans les marchés circonvoisins de la Capitale....* L'Avocat défendant l'accusé, le sieur Gallet, a dit qu'à la vérité sa Partie avoit contraint les Laboureurs à lui livrer leur bled pour la somme de 24 liv. le septier, mais qu'il y étoit autorisé par l'Etat. Que s'il avoit revendu ce même bled 28 livres, ce n'étoit que d'après le refus que lui avoit fait la Ville, de l'indemniser de l'argent qu'il avoit avancé ; & qu'ayant mis sur ses greniers l'affiche de *Magasin Public*, ce titre devoit détruire le soupçon qu'il étoit accapareur & monopoleur. Le jugement est remis à demain.

VARIÉTÉS.

Extrait d'une Lettre de Bruxelles, du 15.

Oui, mon ami, nous ſommes vainqueurs; mais nous avons payé bien cher la victoire. C'eſt encore des ſcenes de ſang & de carnage que j'ai à vous mettre ſous les yeux. Cette tâche eſt pénible & cruelle, ſans doute; mais je dois à vous & à la vérité d'être Hiſtorien fidele, & de n'omettre aucune circonſtance eſſentielle. Vous avez appris le ſuccès éclatant de la journée du 13, qui couvre les braves Brabançons d'une gloire éternelle. Toute l'Armée Patriotique s'eſt miſe en marche pour pourſuivre le Comte d'Alton, qui évacuoit Bruxelles, & ſe retiroit avec précipitation à la tête d'un Corps de trois ou quatre mille hommes. Malheureuſement un détachement d'environ cinq ou ſix cents Patriotes, commandés par le brave Major Rœmer, & emporté par l'ardeur d'un courage trop bouillant & trop impétueux, a eu l'imprudence de ſe ſéparer de notre corps d'Armée principal. Le Comte d'Alton, devant qui l'on ne fait pas impunément une faute, brûlant du deſir de ſe venger, & qui joint, à l'ame atroce du Duc d'Albe, ſon féroce devancier, les mêmes talens pour l'art Militaire, a fait faire tout d'un coup volte-face à toute ſon armée, & eſt tombé à l'improviſte & avec fureur, près du Village de Laken, ſur le détachement du Major de Rœmer, qui, quoique ſurpris, s'eſt

défendu avec une intrépidité qui tient du prodige. Il a bien fallu que la valeur cédât à la fin au nombre. Le carnage a été horrible : environ trente Patriotes se sont sauvés & ont gagné l'Armée Brabançonne. Ce qui restoit a mis bas les armes. Mais ce malreureux d'Alton qui, sous l'extérieur d'un homme, cache l'ame d'un monstre, a eu l'inhumanité de faire massacrer, de sang froid, l'un après l'autre, tous ces généreux Martyrs de la Liberté. Le Major de Rœmer a été tué l'un des premiers ; & le Comte d'Alton, qui a combattu dans la mêlée comme un simple Soldat, a couru lui-même les plus grands dangers. Il n'a pas été tué, comme on l'a dit, mais il a reçu une légere blessure à l'épaule gauche. Après ce bel exploit, il s'est retiré avec une précipitation qui ressembloit plus à une fuite qu'à une retraite.

Extrait d'une Lettre de Senlis.

On sait déja que l'horrible catastrophe de Senlis est le fruit de la plus noire vengeance, & que le monstre qui s'est porté à cette atrocité, étoit un Horloger nommé Billion. Voici de nouveaux détails sur ce malheureux, que nous tirons d'une Lettre de Senlis qui vient de nous être communiquée dans cet instant, & dont nous nous empressons de faire part à nos Lecteurs. » Les scenes d'horreurs qui se » sont passées sous mes yeux, ont fait sur » moi une impression que je ne chercherai » pas à vous décrire, & qui ne s'effacera » jamais. Je vous disois, dans ma derniere

» Lettre, qu'on s'occupoit à déblayer les dé-
» combres pour essayer de sauver les malheu-
» reux engloutis par l'explosion, & qui recla-
» moient nos secours par leurs cris & leurs
» gémissemens. Figurez-vous qu'on vient de
» retirer ce scélérat de Billion, du milieu de
» ces décombres, encore tout palpitant, &
» qui, avant d'expirer, a poussé cette espece
» de hurlement sourd qui m'a glacé d'horreur.
» Il avoit autour du corps une ceinture de
» pistolets; il en avoit aussi dans ses poches
» avec plusieurs poignards très-affilés. En le
» fouillant, on a trouvé sur lui un papier
» sur lequel étoient écris, avec du sang, les
» deux vers suivans.

Tant que Senlis subsistera,
De moi, Billion, l'on parlera.

» La plume me tombe des mains au récit
» de ces atrocités; demain, vous recevrez
» de moi de nouveaux détails sur un évé-
» nement qui plonge Senlis dans la plus pro-
» fonde désolation ».

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez M. Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HÉRISSANT, rue N. D.